Image not found or type unknown

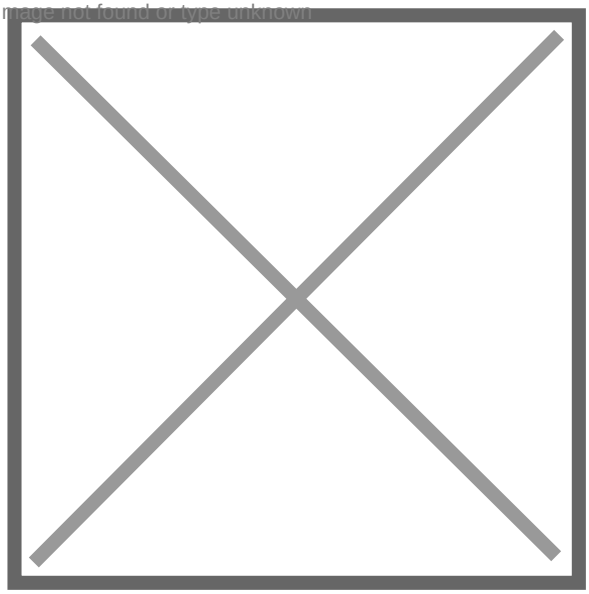

Taux garanti assurace vie 4,5

Par **cahors**, le **30/12/2014** à **15:54**

Bonjour je vous informe avoir souscrit en 1993 un contrat d'assurance vie au taux garanti de 4,5 pour cent, ce taux ma été versé jusqu'en 2012, mais pour l'année 2013 il à été abaissé à 3,5 pour cent sans avoir été prévenu, c'est en faisant les calculs que je m'en suis rendu compte. Après avoir demandé des explications à cette compagnie elle m'a dit qu'elle appliquait les conditions de mon contrat. J'ai transmis l'entier dossier au médiateur FFSA qui après plus d'un an, m'a dit qu'il suivait la compagnie.J'ai informé la compagnie LEGAL AND GENERAL que j'allais entamer une procédure , cette dernière m'a informé que si j'en arrivai là elle procéderait au rachat total de mon contrat. Et cela à des conséquences pour mes enfants, car vu mon age 75 ans les sommes versés jusqu'à 70 ans ne bénéficieraient pas du régime fiscal. Qu' en pensez vous la compagnie peut elle effectué ce rachat total et si oui cela m'empeche d'entamer une procédure car le rachat total pénaliserait mes enfants. Je vous remercie de pour votre aide.

Par **Lag0**, le **30/12/2014** à **19:09**

Bonjour,
Des dossiers qui peuvent vous aider :
http://www.leparticulier.fr/jcms/c_128200/assurance-vie-des-recours-permis-pour-les-taux-garantis
http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1546087/assurance-vie-agipi-et-axa-condamnes-pour-non-respect-du-taux-garanti-dans-leurs-contrats

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés